

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture sur les communes de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de la Guérinière à Balazé utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et de l'institution des servitudes afférentes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 07 novembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine (SIEPMV), portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier transmises par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine (SIEPMV) en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

VU la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 11 mars 2019 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

VU la décision en date du 10 mai 2019 par laquelle le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné madame Claudine LAINE-DELURIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

A la demande du SIEPMV, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection autour du captage de la Guérinière à Balazé et l'institution des servitudes afférentes.

L'enquête se déroulera pendant 25 jours consécutifs, du mardi 04 juin 2019 (14h00) au vendredi 28 juin 2019 (17h00) inclus sur le territoire des communes de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour dans les formes déterminées par le code de l'expropriation.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 10 mai 2019, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénieur d'Etat à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châtillon-en-Vendelais où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : 03, place de la mairie – 35210 Châtillon-en-Vendelais.

Le commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux de la mairie de Châtillon-en-Vendelais les :

- **mardi 04 juin 2019 de 14h à 17h**
- **mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h**
- **vendredi 28 juin de 14h à 17h**

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête sera consultable gratuitement aux horaires d'ouverture habituels en mairie de :

- Balazé 06 place de la mairie 35500 Balazé (le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h45 à 12h15 – le vendredi de 08h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h - Le samedi de 9h00 à 12h00)
- Châtillon-en-Vendelais (le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h à 12h)
- Montautour – 01, rue de la mairie – 35210 Montautour (mardi de 13h30 à 18h00 et jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00)

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Châtillon-en-Vendelais à l'adresse indiquée à l'article 3.

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant son début et au plus tard le 25 mai 2019 dans les deux journaux locaux «Ouest-France 35» et «Terragricoles de Bretagne» et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux des communes concernées ou par tous autres procédés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le 25 mai 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans les mairies de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour sera immédiatement clos et signé par chaque maire et transmis sous vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice.

Article 7 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer, la commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, à la Préfète d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Article 9 – Décision au terme de l'enquête

La Préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la révision des périmètres de protection autour du captage de la Guérinière à Balazé et instituer les servitudes afférentes.

Un extrait de la déclaration d'utilité publique sera par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-préfet de Fougères-Vitré, le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine, les Maires de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **16 MAI 2019**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON